

E. N. T. S.
20 MAR 2009
Envoyé le
N° le n° 52

MINISTERE DE LA SANTE

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail- Liberté- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0045 /2009/MS/MEF

Fixant les prix de cession des produits sanguins

LE MINISTERE D'ETAT, MINISTRE DE LA SANTE

ET

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu le décret N° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2007-047/PR du 05 avril 2007 portant organisation des établissements de transfusion sanguine au Togo ;

Vu le décret N° 2008-50/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-90/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2009-040 du 24 février 2009 modifiant le décret N° 2008- 122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 0131/2007/MS/CAB/DGS/DPLET portant réorganisation administrative et financière du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) ;

Vu l'arrêté N° 0132/2007/MS/CAB/DGS/DPLET portant organisation administrative et financière du Centre Régional de Transfusion Sanguine (CRTS) de Sokodé ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Les prix de cession de produits sanguins sont fixés ainsi qu'il suit :

- le Concentré de Globules Rouges, poche adulte (250 ml).....6 000 FCFA
- le Concentré de Globules Rouges, poche enfant (125 ml).....3 500 FCFA
- le Plasma Frais Congelé (200 ml).....2 000 FCFA
- le Concentré Standard de Plaquettes (5 unités).....10 000 FCFA.

Article 2.: Les dispositions du présent arrêté abrogent toute disposition antérieure contraire.

Article 3 : Le Directeur Général de la Santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 10 MARS 2009

SIGNE

Adji Otèth AYASSOR

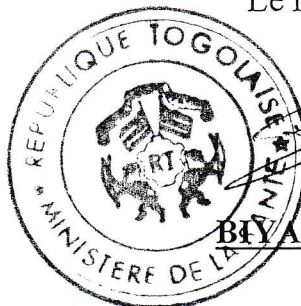
SIGNE

Komlan MALLY

AMPLIATIONS :

CAB/PR (CR).....	2
CAB/PM (CR).....	2
CAB/MS.....	2
CAB/MEF.....	2
DGS.....	1
Dt°Cles.....	5
Dt°Rles.....	6
CHU/CHR.....	9
JORT.....	2

Pour ampliation
Le Directeur de Cabinet



[Signature]
BIYAO Kokou Essohanam